

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018**

Monsieur le Maire a une pensée pour les personnes décédées lors de l'attentat à Strasbourg ainsi que pour les gilets jaunes tués lors des manifestations, il propose donc un moment de recueillement en hommage aux victimes.

Après l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et la nomination du secrétaire de séance, Monsieur Patrick MANIA.

Monsieur le Maire demande s'il existe des remarques sur le compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 4 octobre 2018. Monsieur IBBA, du groupe « Grenay Bleu Marine » fait part à Monsieur le Maire qu'il n'est pas d'accord sur la retranscription du compte rendu. En effet, sur une délibération il affirme qu'il a dit dans le terrain de foot et non devant le terrain de foot mais aussi qu'il ne met pas tous les employés dans le même sac en disant que certains agents se baladent beaucoup. De plus, il conteste la diminution de la DSU. Il fait part également que le compte-rendu est retranscrit dans Regard, le journal municipal. Monsieur le Maire, l'informe que le compte-rendu ce n'est pas lui qu'il l'écrit tandis que Regard c'est l'expression politique donc c'est lui. Le compte-rendu a été adopté à 25 voix pour et 4 contre.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour prévu initialement en y supprimant une délibération : demande de subvention et partenariat avec le Service d'Accompagnement Médico Psycho Social (SAMPS) en y ajoutant une délibération : subvention exceptionnelle en faveur du CSL foot et en y ajoutant une motion : Motion contre le projet de loi de réforme de la justice.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2018-117 Location gratuite des chaises - tables et tonnelles

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de la gratuité des chaises, des tables et tonnelles pour l'année 2019.

En cas de dégradation, le mobilier sera facturé de la manière suivante :

35 € par chaise

70 € par table

1000 € par tonnelle (-100 € par année de vétusté selon les tonnelles)

2018-118 Tarif - Concession case de columbarium

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de maintenir le tarif à 552 € pour l'année 2019 de la concession pour une case de columbarium, pour une durée de 15 ans renouvelable.

2018-119 Tarif - Renouvellement de location d'une case de columbarium

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de maintenir le tarif à 290 € pour l'année 2019 pour le renouvellement de location d'une case de columbarium pour une durée de 15 ans.

2018-120 Tarif des concessions funéraires

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de maintenir le tarif pour l'année 2019 des concessions funéraires à :

- 30 ans (renouvelable) : 209 €

2018-121 Tarifs des opérations de fossoyage

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs pour l'année 2019 des opérations de fossoyage effectuées par le service municipal.

Creusement des tombes et enlèvement des terres à :

- 146,5 € pour une concession de 1 place,
- 224 € pour une concession de 2 places,
- 338,5 € pour une concession de 3 places,
- 35,5 € pour le creusement et le comblement d'une fosse communale,
- 55,5 € pour une ouverture de caveau,
- 55,5 € pour une fermeture de caveau.

Opération d'exhumation : 100 €

Acquisition d'un reliquaire : 50 € individuel

2018-122 Tarifs sur les prix de revente de caveau dans le cadre de la reprise de concession

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de maintenir les prix pour l'année 2019 pour la revente de caveau à :

- 557,5 € TTC pour caveau 1 place
- 807,5 € TTC pour caveau 2 places
- 1055,5 € TTC pour caveau 3 places

2018-123 Tarifs - Vente de caveaux posés – Année 2019

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de maintenir les prix pour l'année 2019 pour la vente des caveaux posés au cimetière communal aux prix suivants :

- 761,5 € TTC pour caveau 1 place
- 1 097,5 € TTC pour caveau 2 places
- 1 462,5 € TTC pour caveau 3 places

2018-124 Tarif - Vente de dalles de séparation dans un caveau – Année 2019

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire, dans le cadre d'opérations funéraires, de maintenir le prix pour l'année 2019 pour la vente des dalles de séparation dans un caveau au cimetière communal au prix unitaire de 33,5 € TTC.

2018-125 Tarif - Dispersion des cendres dans le cimetière communal

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de fixer le prix pour l'année 2019 de la redevance de dispersion des cendres à 123 € TTC et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le montant de cette redevance correspond à la mise à disposition du personnel qui est affecté à cette tâche ainsi qu'à la fourniture et la pose d'une plaque portant l'identité du défunt.

2018-126 Tarif des concessions caves-urnes

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de maintenir les prix pour l'année 2019, de la concession pour une cave-urne soit 205 € l'unité pour une durée de trente ans et le tarif des caves-urnes à 416 € pour une durée de 30 ans, renouvelable

Dans le cas d'un changement de concession d'une case columbarium en vue d'acquérir une concession cave-urne, le prix de cette dernière est réduit à 156 € en cas de restitution à la commune de la concession case columbarium.

2018-127 Tarification – Réouverture des concessions caves-urnes

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Maintient les tarifs pour l'année 2019 pour la réouverture des caves-urnes, à savoir :

- sans monument au prix de 31 €
- avec monument au prix de 62 €

2018-128 Tarifs des salles

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer comme il suit, à partir du 1^{er} janvier 2019 les tarifs suivants :

SALLE DES FETES

Location de la salle pour le week-end

- pour les sociétés extérieures 760 €
- pour les sociétés Grenaysiennes 380 €
- Location de la cuisine (y compris le lave-vaisselle) :
 - * pour les sociétés extérieures 170 €
 - * pour les sociétés Grenaysiennes 135 €

Location pour mariage ou repas

- si l'un des habitants demeure à GRENAY (cuisine comprise) 555 €
- pour les personnes résidant hors de la commune (cuisine comprise) 930 €
- Location de la cuisine pour les habitants de Grenay (y compris le lave-vaisselle) 135 €

Location par 2 sociétés pour le week-end ou pour une journée du week-end

- pour les sociétés extérieures, la location pour une journée est de 380 €
- pour les sociétés grenaysiennes, la location pour une journée est de 175 €

- Location de la cuisine (y compris le lave-vaisselle) :
 - * pour les sociétés extérieures 170 €
 - * pour les sociétés Grenaysiennes 135 €

L'utilisation du balcon est gratuite et placée sous la responsabilité du locataire. La réservation à la journée pour le vendredi n'est pas possible.

Un supplément sera perçu pour le chauffage pendant la période du 1^{er} octobre au 30 avril. Il est de 33,5 € pour le week-end et de 22,5 € la journée en cas de location multiple.

Ce même supplément sera perçu en dehors de cette période si à la remise des clés, les familles demandent que la salle soit chauffée pour une durée partielle.

Règles communes aux associations :

Toute location lors d'un jour férié en semaine sera gratuite.

Toute location de salle pour le 31 décembre sera payante au tarif du week-end.

SALLE CAMILLE CARIN

Location de la salle pour mariage ou repas pendant le week-end

- si l'un des habitants demeure à GRENAY 390 €

- pour les personnes résidant hors de la commune 620 €

Un supplément de 33,5 € sera perçu pour le chauffage pendant la période du 1^{er} octobre au 30 avril.

Ce même supplément sera perçu en dehors de cette période si à la remise des clés, les familles demandent que la salle soit chauffée pour une durée partielle.

Location aux sociétés locales (Sociétés Grenaysiennes exclusivement)

- pour les fins de semaine 325 €
- location de cuisine 65 €

Gratuité de la salle pour le Club CARIN et les assemblées générales.

SALLE LOUIS MERCIER

Location de la salle pendant le week-end

- pour les personnes demeurant à GRENAY 190 €

- pour les personnes demeurant hors de la commune 260 €

Un supplément de 33,5 € sera perçu pour le chauffage pendant la période du 1^{er} octobre au 30 avril.

Ce même supplément sera perçu en dehors de cette période si à la remise des clés, les familles demandent que la salle soit chauffée pour une durée partielle.

En cas de déplacement de l'agent d'astreinte en raison de la mise en sécurité du décibel mètre, le locataire devra régler la somme de 60 € par chèque à l'ordre du trésor public, en espèces ou par carte bancaire quand le service sera proposé avant de récupérer son chèque de caution.

L'agent d'astreinte ne se déplacera qu'une fois pour mise en sécurité du décibel mètre.

FOYER ERNEST DAMIENS

À titre exceptionnel, sur décision de Monsieur le Maire et en cas d'occupation des autres salles, le foyer Damiens peut-être loué pour les repas de famille pour les habitants de Grenay.

Le tarif pour le week-end est de 178 € et un supplément de 33,5 € sera perçu pour le chauffage pendant la période du 1^{er} octobre au 30 avril.

Le paiement de la location des salles se fera intégralement dès réservation de la salle.

Ce même supplément sera perçu en dehors de cette période si à la remise des clés, les familles demandent que la salle soit chauffée pour une durée partielle.

Il est prévu le remboursement systématique de la location en cas de décès de l'un des futurs conjoints. Les autres cas de force majeure sont laissés à l'appréciation de l'autorité municipale ou du Maire.

Une caution sera réclamée, pour toutes les salles, pour les pétrolettes de la place Daniel Breton, à la remise des clés et restituée après l'état des lieux de la salle, de l'appartement et de la vaisselle :

- Salle des fêtes : 530 € répartie en deux chèques 430 € et 100 € à l'ordre du Trésor Public qui ne seront pas encaissés. Ils seront restitués au locataire le lendemain suivant l'utilisation de la salle après restitution des

clefs. Toutefois, en cas de dégradation importante (mobilier, chaises...) constatée dans le bâtiment lors de l'état des lieux de restitution par les services municipaux, ou si la salle n'est pas restituée dans un état de propreté satisfaisant (cuisine,...), le ou les chèques de caution seront encaissés après notification d'un courrier faisant un état précis des dégradations ou des salissures constatées.

- Salle Camille Carin, Salle Louis Mercier, Foyer Ernest Damiens, les Pétrolettes place Daniel Breton : 212 €

Une photocopie du contrat d'assurance responsabilité sera demandée pour toute location. La gratuité d'une salle par an est accordée aux élus, au personnel communal.

LOCATION LES PETROLETTES PLACE DANIEL BRETON

30 € par couple par nuit

10 € par personne supplémentaire

2018-129 Tarifs des bris de vaisselle

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les prix pour l'année 2019 pour les bris de vaisselle, de la location de la salle des Fêtes, de la salle CARIN, de la salle MERCIER:

- Tasse à café 1,6 €
- Verre 1,9 €
- Fourchette, cuillère, cuillère à café, couteau 1,75 €
- Assiette 2,6 €
- Salière, poivrière 1,7 €
- Corbeille pain inox 12,4 €
- Corbeille pain osier 7,5 €
- Long plat Pyrex, long plat à servir, long plat inox 14,5 €
- Moutardier 12,5 €
- Saucière 10,5 €
- Grand plat creux 7,5 €
- Cafetière (petite) 20 €
- Panier à salade, plat à salade 29 €
- Louche (grande) 31,4 €
- Louche (petite) 16,5 €
- Plat à tarte 33,5 €
- Ecumette 31,5 €
- Soupière 45,5 €
- Marmite 343,5 €
- Casserole (grande) 58,5 €
- Casserole (moyenne n° 1) 45,5 €
- Casserole (moyenne n° 2) 43 €
- Casserole (petite) 38,5 €
- Cendrier 2,6 €
- Bol 2,2 €
- Petit plat inox 14,5 €
- Broc à eau 19,50 €

- Plateau 21 €
- Couteau cuisine 61,5 €
- Couteau économe 4,5 €
- Spatule en bois 4,1 €
- Grande fourchette 20 €
- Plat pour le four 54 €
- Passoire 33 € :
- Araignée 15,5 €
- Fusil 33 €
- Grand couteau 66,5 €
- Planche à découper 33 €

2018-130 Tarifs bris de vaisselle, matériels, mobiliers des Pétroleuses – place Daniel Breton

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les prix pour l'année 2019 pour les tarifs bris de vaisselle, matériels, mobiliers de l'appartement :

- matelas 2 personnes 200 €
- couette 1 personne 10 €
- drap housse 1 personne 6 €
- drap housse 2 personnes 10 €
- housse de couette + taies d'oreiller 1 personne 5,5 €
- housse de couette + taies d'oreiller 2 personnes 10 €
- paillason 13 €
- table basse 10 €
- pendule 2 €
- petit réveil 1 €
- oreiller 2,5 €
- poubelle de cuisine 48 €
- plat à tarte 8,50 €
- plat four 17 €
- dessous de plat 1 €
- planches à découper 9 € et 15 €
- corbeille fruits 12 €
- théière 5 €
- fauteuil clic-clac 300 €
- poêles 12 € et 15 €
- casseroles 14 € - 17 €
- faitout 25 €
- ustensile de salle de bain (gobelet, porte brosse à dent, porte savon) 10 €
- ustensile de cuisine (louche, pelle, économe, fouet, ouvre boîte, râpe, couteau à pizza, décapsuleur) 28 €
- meuble sous lavabo salle de bain avec tiroir en tissu 40 €
- porte papier toilette 2 €
- porte serviette porte 6 €
- étendoir à linge 25 €
- bassine 2 €
- table à repasser 15 €
- 4 cintres 1 €
- paire de doubles rideaux 25 €
- barre à rideaux 22,5 €

- brosse WC 1 €
- salle à manger 400 €
- chaise 30 €
- lit double 200 €
- lit mezzanine 100 €
- lit électrique 400 €
- lampe de salon 20 €
- nappe 7 €
- set de table 2 €
- bol 1 €
- cuillère à soupe 0,50 €
- cuillère à café 0,50 €
- fourchette 0,50 €
- couteau 0,50 €
- assiette plate 1 €
- assiette à dessert 1 €
- assiette creuse 1 €
- tasse 1 €
- sous-tasse 0,50 €
- boîte à café 7 €
- boîte à sucre 3 €
- mug 1 €
- plateau 3 €
- cafetière 10 €
- couteau à pain 3 €
- couteau de cuisine 6 €
- corbeille à pain 1,50 €
- réfrigérateur/ congélateur 200 €
- plaque de cuisson 200 €
- fer à repasser 15 €
- petite poubelle de salle de bain 10 €
- machine à laver 250 €
- balai 2 €
- seau 1 € + raclette 2,50 €
- éponges de salle de bain 1 €
- torchon 1 €
- gant de toilette 3 € pour 2
- drap de douche 10 €
- serviette de bain 5 €
- micro-onde 150 €
- économiseur 2 €
- louche 4,50 €
- pèse aliment 21 €
- verre mesureur 2 €
- robot mixeur 62 €
- bouilloire 29 €
- presse agrume 5 €
- toasteur 39 €
- rappe à fromage 7 €
- boîte en plastique avec couvercle 2,50 €
- ouvre bouteille 4 €

- décapsuleur 1 €
- verre à eau 1,50 €
- verre à vin 1,50 €
- verre à bière 1,50 €
- spatule en bois 3,50 €
- couverts de service 4 €
- couverts à salade 4 €
- saladier 4,5 €

2018-131 Tarifs pour les dégradations constatées lors des locations de salle

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide ; à l'unanimité, de fixer pour l'année 2019 les tarifs pour les dégradations constatées lors des locations de salle à savoir :

Extincteurs percutés

Valeur de recharge :

- | | |
|-------------|-------------|
| 1. CO2 2 kg | 83 € TTC |
| 2. CO2 5 kg | 132,5 € TTC |
| 3. EP 6 l | 28,5 € TTC |
| 4. EP 9 l | 31,5 € TTC |
| 5. PP 6 L | 32,5 € TTC |
| 6. PP 9 L | 45,5 € TTC |

Extincteurs disparus

Valeur de remplacement :

- CO2 2 kg 92,5 € TTC
- CO2 5 kg 132,5 € TTC
- EP 6 L 74 € TTC
- EP 9 L 97,5 € TTC
- PP 6 L 85 € TTC
- PP 9 L 96,5 € TTC

Miroirs WC : 54 € TTC

Table manquante 90 € TTC

Chaise manquante 35,5 € TTC

Bouchon évier, lavabo : 7 € TTC

Clés bâtiments :

- Radial vachette 155 € TTC
- Standard 35,5 € TTC
- Cadenas 18 € TTC

Alarmes de la salle des fêtes et de la salle Carin

Détecteur IR Passif : 91,5 € TTC

- Détecteur magnétique ouverture : 81,5 € TTC
- Télécommande HA 2000 R : 53 € TTC
- Clavier sans fil déporté : 162 € TTC
- Centrale : 406 € TTC

- Sirène feu avec flash: 148,5 € TTC

Salle Carin

- Prix de remplacement dalle de plafond : 9 € TTC l'unité.
- Sono selon devis

2018-132 Tarif – Droit de place des friteries

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer pour l'année 2019, le droit de place mensuel des friteries sur le domaine communal à 65 €

Le droit de place concerne les friteries situées :

- Rue Beaucamp,
- Rue Lamendin

2018-133 Tarif 2019 – Droit emplacement d'une rôtisserie

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le prix de droit de place mensuel des rôtisseries sur le domaine communal à 65 euros par mois pour l'installation sur le domaine communal.

Le droit de place concerne la rôtisserie située sur le parking rue François Beaucamp (à côté du parc Aragon).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette délibération.

2018-134 Tarif 2019 – Droit emplacement camion ambulant vente de poulets

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le prix de droit de place mensuel des camions ambulants sur le domaine communal à 11 € par jour hebdomadaire d'installation sur le domaine communal.

Le droit de place concerne le camion rôtisserie poulets situé :

Rue Casimir Beugnet (entre le giratoire Verbrugge et la rue Jules Guesde)
Au parking de la rue Védrières

2018-135 Droit de place – Ducasse du centre - 2019

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de maintenir le droit de place pour l'organisation de la fête foraine (ducasse du centre) organisée chaque année.

Les recettes seront encaissées par la régie tenue par le personnel administratif de l'état-civil.
Le tarif des droits de place est maintenu à 15 €

2018-136 Tarif 2019 – Droit emplacement de la friterie située Boulevard de la Plaine.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le prix de droit de place mensuel de la friterie située Boulevard de la Plaine à 145 euros par mois pour l'installation sur le domaine communal.

2018-137 Décision modificative n°1 : Lotissement les Coulonneux phase 1

Le Conseil Municipal,
Vu les crédits inscrits au budget 2018 du lotissement les Coulonneux phase 1

Vu la délibération en date du 4 octobre 2018 approuvant la dissolution du budget lotissement les Coulonneux phase 1

Il convient de procéder à la reprise de l'excédent capitalisé de la section d'investissement au profit de la section de fonctionnement

Décide d'ouvrir les crédits inscrits au budget lotissement les Coulonneux phase 1 2018 comme suit :

→ Section d'investissement	
- Dépenses au 1068 (chapitre 040)	16 902,40 €
→ Section de fonctionnement	
- Recette au 7785 (chapitre 042)	16 902,40 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 4 abstentions et 25 pour, adopte cette délibération.

2018-138 Décision modificative n°1 : Lotissement les Coulonneux phase 2

Le Conseil Municipal
Vu les crédits inscrits au budget 2018 du lotissement les Coulonneux phase 2

Vu la délibération en date du 4 octobre 2018 approuvant la dissolution du budget Lotissement les Coulonneux phase 2

Il convient de procéder à la reprise de l'excédent capitalisé de la section d'investissement au profit de la section de fonctionnement

Décide d'ouvrir les crédits inscrits au budget lotissement les Coulonneux phase 2 2018 comme suit :

→ Section d'investissement	
- Dépenses au 1068 (chapitre 040)	214 071,16 €
→ Section de fonctionnement	
- Recette au 7785 (chapitre 042)	214 071,16 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 4 abstentions et 25 pour, adopte cette délibération.

2018-139 Vente d'un logement locatif social sis 12 rue Gilbert à Grenay

Vu le courrier de SA d'HLM Maisons et Cités en date du 24 septembre 2018 nous informant de la décision de SA d'HLM Maisons et Cités de procéder à la cession du logement locatif social situé 12 rue Gilbert à Grenay (référence cadastrale AL 333-334),

Considérant les modalités prévues aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation et notamment la nécessité de recueillir l'avis du conseil municipal de la commune d'implantation du logement concerné.

Considérant que la cité 40 est classée « cité remarquable » par l'UNESCO.

Considérant que la maison sise 14 rue Gilbert (parcelle cadastrée AL 341) a été vendue par Maisons et Cités à son ancien occupant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, délivre un avis favorable pour la cession de l'immeuble sis 12 rue Gilbert à Grenay

2018-140 Subvention départementale pour des travaux de sécurisation des itinéraires 2,3 et 4 cyclables et piétons aux abords du collège Langevin-Wallon – Phase 1

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Civil,
Vu la délibération du 08/02/2018 sollicitant le Département du Pas-de-Calais pour une subvention de 16 000 € dans le cadre des travaux de sécurisation des cheminements vélos et piétons aux abords du collège Langevin-Wallon. (phase 1)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département du Pas-de-Calais a octroyé à la commune de Grenay une subvention d'un montant de 16 000 € pour les travaux de sécurisation des cheminements vélos et piétons aux abords du collège Langevin-Wallon.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la subvention accordée par le Département du Pas-de-Calais d'un montant de 16 000 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

2018-141 Créance éteinte –Années 2014 et 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 15 février 2018, la commission de surendettement des particuliers du Pas-de-Calais, a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un commerçant de Grenay.

Cette clôture entraîne l'effacement de plein droit de toutes ses dettes professionnelles.

Aussi li y a lieu de prévoir des crédits à hauteur de 588.00 euros correspondant aux titres 348, 406, 485, 538 émis sur 2014 et aux titres 1, 11, 43, 129, 130, 205 émis sur 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'admettre en créance éteinte le titre de recette d'un montant de 588 euros au compte 6542.

Précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget 2018 de la commune.

Ainsi fait et délibéré

2018 – 142 Convention Intercommunale d'Attribution

Créée par la Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) constitue un document contractuel et opérationnel portant sur les engagements des principaux acteurs en matière d'attributions de logements sociaux. Elle comporte également la déclinaison locale des règles nationales.

Elle reprend les engagements quantifiés et territorialisés différenciés selon les secteurs, dont les QPV, des bailleurs sociaux et des réservataires de logements.

Elle prévoit les modalités d'action et de coopération en vue d'adapter les pratiques existantes en matière d'attribution de logements sociaux et de lever les freins.

Son contenu a été élaboré dans une démarche partenariale portée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et accompagnée par un bureau d'études intervenant comme assistant de la maîtrise d'ouvrage.

Cette convention fusionne les volets relatifs à la convention d'équilibre territoriale (CIET) prévue par la Loi Ville du 21 février 2014 et ceux qui relevaient de l'accord collectif intercommunal (ACI) prévu par la Loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et codifié à l'article L. 441-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

Vu l'article 8 de la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L300-1, L441-1-1, L441-1-2, L441-2-3, L441-1-5,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté promulguée le 27 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 créant la Conférence intercommunale du logement, désignée ci-après « CIL »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2015 adoptant le contrat de ville, désigné ci-après « Contrat de ville »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 octobre 2018 adoptant la Convention Intercommunale d'Attribution,

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution.

2018-143 Installations classées pour la protection de l'environnement – Société PARCOLOG GESTION à Bully-les-Mines

Par arrêté préfectoral du 11 octobre 2018, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a ouvert une enquête publique environnementale unique du 5 novembre 2018 au 05 décembre 2018 inclus, sur les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique présentée par la Société PARCOLOG GESTION sur le territoire de la commune de Bully-les-Mines.

L'exploitation d'un entrepôt logistique par la société PARCOLOG GESTION se situera Parc d'Activité de l'Alouette à Bully-les-Mines.

La société PARCOLOG GESTION a sollicité une enquête environnementale unique portant sur la demande d'autorisation d'exploitation d'un entrepôt logistique ainsi que sur le permis de construire. Il sera donc procédé à cette enquête pendant 31 jours consécutifs du 05/11/2018 au 05/12/2018.

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité, le Conseil Municipal est invité à exprimer son avis sur ce projet.

Le conseil municipal soutient le projet de développement économique du Parc d'Activité de l'Alouette à Bully-les-Mines. Cependant, il est constaté que le trafic sur l'échangeur n°7 est arrivé à saturation. Ni l'Etat, ni l'Agglomération ne se sont entendus pour trouver une solution viable pour aménager ce carrefour routier. Au vu de la saturation du trafic actuel et de l'augmentation du flux de véhicules en lien avec ce projet, le conseil municipal décide d'émettre une réserve au sujet des accès routiers du projet repris en objet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, le 13 décembre 2018 émet avis favorable avec réserve au sujet de la gestion des accès à la zone et notamment la saturation du trafic sur l'échangeur n°7, pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PARCOLOG GESTION pour l'exploitation d'un entrepôt logistique.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est important d'émettre une réserve quant à l'échangeur autoroutier qui est arrivé à saturation.

2018-144 Vente d'un logement locatif social sis 20 rue Gilbert à Grenay

Vu le courrier de SA d'HLM Maisons et Cités en date du 23 octobre 2018 nous informant de la décision de SA d'HLM Maisons et Cités de procéder à la cession du logement locatif social situé 20 rue Gilbert à Grenay (référence cadastrale AL 1067),

Considérant les modalités prévues aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation et notamment la nécessité de recueillir l'avis du conseil municipal de la commune d'implantation du logement concerné.

Considérant que la cité 40 est classée « Cité remarquable » par l'UNESCO.

Considérant que Maisons et Cités est propriétaire du logement mitoyen au 22 rue Gilbert à Grenay.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, délivre un avis défavorable pour la cession de l'immeuble sis 20 rue Gilbert à Grenay.

2018-145 Aide à l'achat d'un vélo assistance électrique pour les habitants et le personnel de la ville

Il est proposé d'accompagner le personnel de la ville par la création d'un dispositif d'aide à l'achat pour un vélo à assistance électrique (VAE) adapté à leur usage quotidien.

Le montant de cette aide est fixé à 40% du prix d'achat TTC du vélo neuf et conforme aux normes en vigueur, avec un plafond fixé à 300 €.

Les bénéficiaires sont les habitants et le personnel de la ville de Grenay. L'aide concernera les vélos neufs non immatriculés, n'utilisant pas de batterie au plomb. Une seule aide par foyer et par période de trois ans pourra être octroyée.

Un engagement citoyen sera formalisé via une convention qui visera notamment à utiliser le vélo très régulièrement pour se déplacer.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2017-57.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette délibération.

2018-146 Avenant n° 1 de prolongation de délais au marché « Construction d'un bâtiment multi activités et cantine »

Les délibérations n° 2017-109 en date du 20 octobre 2017 et 2017-140 en date du 14 décembre 2017 portant sur l'attribution du marché alloti « Construction d'un bâtiment multi activités et cantine ».

Selon l'article 19-2-2 du C.C.A.G Travaux, le maître d'ouvrage peut décider de la prolongation du délai de réalisation du projet « Construction d'un bâtiment multi activités et cantine » pour l'ensemble des travaux de bâtiments justifiée par des événements imprévus.

Monsieur le Maire sollicite par conséquent l'autorisation du Conseil Municipal afin de signer avec les entreprises concernées, un avenant n° 1 de prolongation du marché « Construction d'un bâtiment multi activités et cantine » d'une durée de 3 mois afin de prolonger le marché jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cette délibération.

2018-147 RGPD : mutualisation avec le CDG62

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018.

Le projet de convention, est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-148 Modification délibération 2012-143 et avenant 2013-155

Protection Sociale Complémentaire – Volet Prévoyance

Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas retenant l'offre présentée par SOFAXIS –CNP au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 décembre 2018.

Considérant que la collectivité de Grenay souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance

3°) de fixer le montant maximal de participation de la collectivité par agent et par mois à 100 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'avec la réforme des retraites les agents partent de plus en plus tard à la retraite.

Monsieur TENTELIER, souhaite connaître la moyenne d'âge du personnel (ci-joint en annexe).

2018-149 Désignation des représentants de la collectivité au comité technique paritaire et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Modification de la délibération n°2014-38 Comité Technique Paritaire

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2018-71 fixant le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein du comité technique et du comité technique d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Décide de procéder à la désignation des représentants du comité technique paritaire par vote à scrutin public selon l'article L.2121-21 du CGCT.

5 Titulaires	5 Suppléants
1 – Christian CHAMPIRE	1 – Laurence LOUCHAERT
2 – Annie FOMBELLE	2 – Lydie MORIN
3 – Muriel KRAMARCZYK	3 – Bernard JOSIEN
4 – Christian RATEL	4 – Patrick MANIA
5 – Mickaël FAUQUEMBERG	5 – Cathie WASIKOWSKI

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le Conseil Municipal,

Décide de procéder à la désignation des représentants du comité technique paritaire par vote à scrutin public selon l'article L.2121-21 du CGCT.

5 Titulaires	5 Suppléants
1 – Christian CHAMPIRE	1 – Laurence LOUCHAERT
2 – Annie FOMBELLE	2 – Lydie MORIN
3 – Muriel KRAMARCZYK	3 – Bernard JOSIEN
4 – Christian RATEL	4 –Patrick MANIA
5 – Mickaël FAUQUEMBERG	5 – Cathie WASIKOWSKI

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-150 Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Conformément aux textes applicables, et afin de permettre des engagements réalisés à compter du 1er janvier 2019, hors dépenses sur crédits reportés, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 pour les dépenses suivantes :

Chapitre 20 :

⇒ Article 202 : Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation de cadastre pour 500 €

⇒ Article 2031 : Frais d'études pour 75 000 €

⇒ Article 2033 : Frais d'insertion pour 1 000 €

⇒ Article 2051 : Concessions et droits similaires pour 8 000 €

Chapitre 204 :

⇒ Article 20421: Biens mobiliers, matériel et études pour 500 €

Chapitre 21 :

- ⇒ Article 2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes pour 1 900 €
- ⇒ Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains pour 38 000 €
- ⇒ Article 21318 : Autres constructions pour 7 000 €
- ⇒ Article 2151 : Réseaux de voirie pour 2 000 €
- ⇒ Article 2158 : Autres pour 29 000 €
- ⇒ Article 2182 : Matériel de transport pour 8 000 €
- ⇒ Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique pour 28 000 €
- ⇒ Article 2184 : Mobilier pour 30 000 €
- ⇒ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles pour 28 000 €

Chapitre 23 :

- ⇒ Article 2313 : Constructions pour 500 000 €
- ⇒ Article 2315 : Installations, matériel et outillage techniques pour 300 000 €

Chapitre 4581 :

- ⇒ Article 458101 : Opérations d'investissement sous mandat pour 200 000 €

L'assemblée OUI l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, avec 4 abstention et 25 pour, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2018-151 Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France – Equipements Culturels

La Ville de Grenay sollicite une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France au taux le plus élevé au titre de « investissement-équipement » pour l'achat de matériels nécessaires au fonctionnement de nos équipements dans le cadre de nos spectacles et ateliers de pratiques artistiques pour l'année 2019.

La commune de Grenay en tant que maître d'ouvrage assurera l'équilibre financier de cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Ali BOUKACEM Directeur Général des Services, informe les membres du Conseil Municipal que cette subvention sera utilisée notamment pour renouveler à Ronny Coutteure le système de projection et des pendrions et, doter la Médiathèque d'une Micro Folie...

2018-152 Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de travaux à la salle DELORY

Des travaux d'amélioration du système de chauffage, rue Arthur Lamendin, sont programmés dans le cadre de l'amélioration des équipements sportifs. Le remplacement des aérothermes, la création d'un réseau constant et régulé en chaufferie doit permettre la réalisation d'économies d'énergie.

Cette salle est utilisée par le collège pour la pratique de sport et peut prétendre à être subventionnée par le Conseil Départemental.

Le coût total est estimé à 34 157,20 € HT (trente quatre mille cent cinquante sept euros et vingts centimes)

Le conseil départemental est susceptible de subventionner ce projet dans le cadre des équipements sportifs à hauteur de 50%, soit un montant de 17 078,60 € HT (dix sept mille euros et soixante dix huit euros et soixante centimes)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Travaux de chauffage de la salle de sports DELORY				
Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	Pourcentage
	34 157,20	Fonds Propres	17 078,60 €	50%
		Subvention Conseil Départemental	17 078,60 €	50%
Total HT	34 157,20	Total HT	34 157,20 €	100,00%

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le projet et le plan de financement susvisé,

Décide de solliciter une subvention au Conseil Départemental,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents pour obtenir le taux maximum de subvention.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2018-106

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Département ne peut pas financer les films occultant, il ne finance que les travaux de chauffage, c'est pourquoi la commune souhaite le remplacement des aérothermes et la création d'un réseau constant et régulé en chaufferie doit permettre la réalisation d'économies d'énergie.

Madame DUVEAU, Conseillère Municipale du groupe « Grenay Bleu Marine » informe Monsieur le Maire qu'une subvention de 15079,60 € est accordée pour la salle Delory par le Conseil Départemental 62.

2018-153 Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la réalisation d'une structure de skate parc ARAGON

Des travaux d'aménagement d'une structure de skate avec la réalisation d'une plateforme en enrobé a été réalisée au parc Aragon. Cet équipement de proximité composé de modules permet la pratique des sports de glisse.

Le coût total des travaux s'élèvent à 24 961.00 € HT (vingt quatre mille et neuf cent soixante et un euros)

Le Conseil Départemental est susceptible de subventionner ce projet dans le cadre des équipements de proximité à hauteur de 50%, soit un montant de 12 480,50 € HT (douze mille euros et quatre cent quatre vingt euros et cinquante centimes)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Installation d'une structure de skate parc ARAGON				
Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	Pourcentage
	24 961.00 €	Fonds Propres	12 480,50 €	50%
		Subvention	12 480,50 €	50%
Total HT	24 961.00 €	Total HT	24 961,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le projet et le plan de financement susvisé,

Décide de solliciter une subvention au Conseil Départemental,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents pour obtenir le taux maximum de subvention

Cette délibération annule et remplace la délibération 2018-108

2018-154 Droits de place sur les marchés publics d'approvisionnement (et autres manifestations) et redevance contractuelle

Vu les articles L.2331-3b 6° et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales fondant la compétence du Conseil Municipal en matière de fixation des tarifs des droits de place, de la redevance d'animation et de la redevance pour le raccordement électrique.

Vu l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux obligations de consultation préalable,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide, de ne pas adopter un nouveau tarif actualisé (commerçants non abonnés), précisé en annexe, et est invité à adopter les tarifs suivants :

Droits de Place

Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale ou de passage, pour une profondeur maxi 3,00 m :

- Commerçants abonnés : prix actualisé : 0,67 €
- Commerçants non abonnés : prix actualisé : 0,89 €
-

Redevance d'animation et de publicité

- Par commerçant abonné ou non et par séance : prix actualisé : 1,34 €
-

Redevance de raccordement électrique

- Par commerçant abonné ou non et par séance : prix actualisé : 2,75 €

Fixe la date d'effet à compter du 1^{er} janvier 2019

Monsieur IBBA, du groupe « Grenay Bleu Marine » se demande s'il ne serait pas plus judicieux que la commune s'occupe du marché.

Monsieur le Maire fait part qu'en effet les fils de Madame Géraud ne remplissent pas les conditions car ils doivent amener des commerçants mais qu'il est compliqué de rompre le contrat et de passer en régie. En effet la ville d'Annay-sous-Lens souhaitait rompre le contrat mais cela s'est avérée très compliquée de ce fait la ville est restée sous contrat avec les fils de Madame Géraud car il faut reprendre le personnel concerné, dans ce cas-là le placier.

Le contrat est conclu avec la ville jusqu'au 1^{er} novembre 2019.

2018-155 Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Pas-de-Calais (SDAHGV) 2019 – 2024

Considérant que :

- sur l'arrondissement de Lens les services de police rappellent qu'il y a entre 180 et 200 caravanes qui tournent en permanence

- l'objectif du schéma consiste à ce que les gens puissent voyager, et qu'il est donc nécessaire de prévoir plus de places que de voyageurs soit plus de 200 sur l'arrondissement de Lens

- le schéma prévoit 106 places à réaliser pour la CAHC et 20 places à réaliser pour la CALL ce qui est bien inférieur aux besoins recensés par les forces de l'ordre

- comme en 2012, l'aire de grand passage n'est toujours pas définie mais simplement rappelée

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Rejette ce nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faudrait 200 places supplémentaires afin qu'il n'y ait plus d'installation illégale. Monsieur IBBA, conseiller municipal du groupe « Grenay Bleu Marine » souhaite connaître le nombre de places à la poudrière. Monsieur le Maire l'informe qu'il y a 39 caravanes sur 13 emplacements.

2018-156 Convention pour le développement des séjours

Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention pour le développement et l'amélioration des centres de vacances avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais. La durée de la convention est fixée à une année civile, à compter du 1 janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité adopte cette délibération.

2018 -157 Subvention exceptionnelle en faveur du C.S.L Foot

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 832 € en faveur du C.S.L Foot pour son déplacement à Auxerre.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Adopte cette délibération

2018–158 Convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs entre le Département du Pas-de-Calais, la Commune de Grenay et le Collège Langevin-Wallon

Monsieur le Maire rappelle que le conseil départemental, par délibération du 8 janvier 2018 a fixé la participation financière départementale apportée à la commune aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS par le collège.

Ainsi, pour le Collège Langevin-Wallon, la commune de Grenay peut bénéficier d'une participation financière du département d'un montant de 6 970.00 € pour l'année budgétaire 2018.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à 29 voix contre, autorise Monsieur le Maire à ne pas signer la convention tripartite.

Monsieur le Maire propose de voter contre cette subvention, en effet le mode calcul ne correspond pas à la réalité. En effet, Monsieur le Maire explique que la salle Delory est occupée 29h50, la salle Bigotte 16h sans compter la salle Fasquel. Le département peut verser subvention à hauteur maximum de 42h soit $42h * 250 = 10\,500$ € et non 6970 €.

2018-159 Versement d'une aide financière au Collège Langevin-Wallon

Monsieur le Maire rappelle que le conseil départemental, par délibération du 8 janvier 2018 a fixé les modalités financières d'utilisation des équipements sportifs par les collèges du Département, avec les personnes publiques propriétaires desdits équipements, en fonction des durées d'occupation réservées pour la pratique de l'Education Physique et Sportive.

Ainsi, la commune de Grenay décide d'attribuer au Collège Langevin-Wallon une aide financière d'un montant de 3 110 €.

Le crédit nécessaire sera prélevé au budget 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette délibération à l'unanimité.

2018-160 Désignation d'un représentant du Collège « Elu » et d'un représentant du Collège « Riverain » au sein du CLIC

La loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, s'est fixé entre autres objectifs, le renforcement de l'information et de la concertation locale de nos concitoyens autour des sites industriels Seveso à hauts risques.

Cette orientation est aujourd'hui réglementée par le décret n°2005-82 du 1er février 2005 relatif à la création des Comités Locaux d'Information et de Concertation.

L'arrêté préfectoral en date du 4 février 2010 a porté composition des membres du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) relatif aux sociétés MAXAN TAN et INEOS CHLOR VINYLS à Mazingarbe.

La durée du mandat étant expirée, il y a lieu de proposer les personnes suivantes :

Pour le Collège « Elu » :

- Patrick MANIA

Pour le Collège « Riverain » :

- Jean-Marc LECOEUICHE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces nominations.

Monsieur le Maire a une pensée pour le papa de Jean-Marc ainsi que pour Andrée SKRIDLA décédés récemment.

2018-161 Contrat de Ville – Programmation 2019

Le Conseil Municipal,

Considérant que 6 fiches-actions de fonctionnement sont éligibles au titre de la programmation 2019 du Contrat de Ville :

- Vie quotidienne, parentalité et accès aux droits
- Un chantier pas comme les autres
- Les jardins extraordinaires
- Chantier d'insertion : entretien des noues
- Des mots pour casser des maux
- Les jardins du Bâtiment Multi Activités

Considérant que 3 fiches-actions d'investissement sont éligibles au titre de la programmation du Contrat de Ville et pour la programmation 2019 :

- Aménagement d'aires de jeux et de loisirs au sein du quartier prioritaire
- Les jardins du Bâtiments Multi Activités
- Réaménagement un terrain de proximité stade Fauvergue

Considérant que le programme définitif à mettre en œuvre dans le cadre des dispositifs de l'Etat du Conseil Régional Hauts de France et des autres partenaires de la Politique de la Ville, sera délibéré après instruction des dossiers et dans la limite des crédits disponibles du budget primitif 2019 de la commune.

Décide d'émettre un avis favorable de principe aux propositions d'actions définies ci-dessus et autorise le Maire à solliciter le concours financier de l'État, de la Région de la CAF du Pas-de-Calais et de tout autre instance au taux le plus élevé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent aux projets financés.

BUDGET VILLE

2018-162 Décision modificative n° 1 : Ouverture de crédit

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des ouvertures de crédits doivent s'opérer afin de régulariser les écritures retranscrites dans le tableau suivant:

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

COMPTE				DEPENSES
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLE	
011	6042	020	Achats de prestations de services	-1 000,00
014	73918	020	Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés	
				1 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

COMPTE				DEPENSES
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLE	
041	2313	212	Constructions	55 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

COMPTE				RECETTES
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLE	
041	2031	212	Frais d'études	55 000,00

Le Conseil Municipal après avoir délibéré avec 4 abstentions et 25 voix pour adopte cette délibération.

2018-163 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition et l'installation de jeux d'eau sur la trame verte de Grenay du Lot 2 du marché « Acquisition et pose de jeux pour tous et mobilier urbain, aménagement d'aires de jeux de la trame verte et de l'ex-skate park »

Monsieur le Maire rappelle que la convention pour l'abattement de la TFPB permet de faire financer aux bailleurs des actions menées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Par conséquent, la ville de Grenay et Maisons et cités ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour l'acquisition et l'installation de jeux d'eau sur la trame verte du lot 2 du marché « Acquisition et pose de jeux pour tous et mobilier urbain, aménagement d'aires de jeux de la trame verte et de l'ex-skate park ».

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise, Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la TFPB, Maisons et Cités n'ont pas pu verser les 145 000 € directement à la Mairie. Une convention a été réalisée pour un groupement de commande afin de spécifier les fonctions de chacun. Maisons et Cités prend à sa charge les jeux d'eau. Monsieur IBBA, conseiller municipal du groupe « Grenay Bleu Marine » souhaite savoir la date de démarrage des travaux. Monsieur le Maire l'informe que ce sera dès que possible. Il faut tout d'abord lancer les appels d'offres mais le souhait est que les jeux soient opérationnels mai-juin afin que les jeunes puissent en profiter dès cet été.

2018-164 Modalités de facturation et de remboursement des services de restauration, garderies et mercredis récréatifs

La ville de Grenay a fait l'acquisition du logiciel CONCERTO auprès de la société ARPEGE, et ce en vue de faciliter la gestion des structures d'accueil d'enfants (restauration scolaire, accueils péri et extrascolaires, CAJ, inscriptions scolaires...). Ce logiciel permettra aux familles d'inscrire les enfants dans ces structures, de gérer et payer les réservations effectuées depuis un poste informatique, chaque famille disposant alors de codes permettant un accès personnel et sécurisé. Celles ne disposant pas du matériel nécessaire seront accueillies à la Médiathèque-Estaminet qui disposera de postes dédiés et de personnel pour les aider, les EPN Buisson Lacore et Bince, la Mairie et le CCAS ont aussi des postes dédiés pour les démarches en ligne.

En conséquence, il convient d'adapter les modalités d'inscriptions et les tarifs au nouveau fonctionnement proposés. Aussi, il convient de délibérer sur la tarification des services proposés et de modifier les règlements intérieurs de chaque structure concernée. La volonté de

la commune est également de poursuivre la fidélisation des usagers de la restauration scolaire en proposant un tarif dégressif tenant compte de la fréquentation de chaque enfant.

Sous réserve de la mise en place effective du logiciel, la nouvelle procédure et les tarifs sont valables pour toutes inscriptions prenant effet à partir du 25 février 2019.

Nouvelle tarification

Restauration scolaire	Avec ATL (*)	Sans ATL (*)	Observation
Prix du repas occasionnel (utilisation strictement inférieure à 50% des possibilités de réservations mensuelles)	5,50 €	5,80 €	Encaissement par logiciel avec état mensuel
Prix du repas « fidélisation » moyenne (utilisation égale ou supérieure à 50% et jusqu'à 99% des possibilités mensuelles)	3,15 €	3,35 €	
Prix du repas « fidélisation » intégrale (utilisation égale à 100 % des possibilités mensuelles)	2,95 €	3,15 €	
Prix du repas adultes	4,50 €		

Garderies	Avec ATL (*)	Sans ATL (*)	Observations
L'heure (non fractionnable)	1,8 €	2,40 €	Encaissement par logiciel avec état mensuel

Mercredis récréatifs	Avec ATL (*)	Sans ATL (*)	Observation
La séance de 3 heures	3,00 €	3,50 €	Encaissement par logiciel avec état mensuel

(*) ATL : Aide aux temps libres : document délivré par la Caisse d'Allocations Familiales attestant des droits à l'ATL calculés sur les ressources et la composition de la famille.

Remboursement de réservations facturées

1) Ouverture de droit à remboursement

Les familles pourront prétendre à être remboursées des réservations facturées pour les motifs suivants :

- Absence de l'enfant pour maladie : ouverture d'un droit de remboursement des réservations facturées sur présentation d'un justificatif médical pour un minimum de deux jours de repas consécutifs couvrant la période de réservation
- Absence de l'enfant en raison d'évènement liée au fonctionnement de l'école (classe de découverte, sorties à la journée) ou de la commune (intempéries ou évènement)

empêchant le fonctionnement du service) : ouverture d'un droit de remboursement des réservations facturées du (des) jour(s) concernés par l'événement

- En cas de grève : les réservations facturées n'ouvrent droit à remboursement que si l'école est dans l'impossibilité d'accueillir les élèves ou que la commune ne peut pas assurer le fonctionnement normal des services.

2) Modalités de remboursement

Lorsque le droit à remboursement est ouvert, il génère un avoir du montant de la prestation non réalisée, payée par la famille et n'est valable que pour le service réservé (restauration OU garderie OU mercredis récréatifs). Cet avoir est automatiquement déductible du montant des prochaines réservations réalisées par la famille. A défaut, le remboursement se fera via les services de la trésorerie de Bully-les-Mines.

Le droit à remboursement est ouvert au nom de la personne à qui ont été facturées les prestations. Il est personnel et ne peut être cédé à un tiers. Il est valable pour toutes réservations effectuées pour l'un ou l'autre des enfants de la famille et ne concerne que le service pour lequel il a été émis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette délibération.

2018-165 Droit emplacement d'un Food-trucks – Rue Casimir Beugnet

Vu la délibération 2017-133

Ce droit d'emplacement n'a jamais été utilisé pour l'installation d'un food-truck

Il est demandé au Conseil Municipal de rendre caduque la délibération 2017-133.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération

2018-166 Demande d'une subvention au titre des « Centres Culturels conventionnés ».

Dans le cadre du fonctionnement du Centre Culturel, la ville de Grenay sollicite une subvention d'un montant de **85 000 €** auprès du Conseil Départemental dans le cadre des « Centres Culturels Conventionnés » pour l'année 2019.

La commune de Grenay en tant que maître d'ouvrage assurera l'équilibre financier de cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette délibération.

2018-167 Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de LENS/LIEVIN

La ville de Grenay sollicite une subvention d'un montant de 30 000 € relative aux centres culturels auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité adopte cette délibération.

2018-168 Demande d'une subvention au titre des « activités et des ateliers artistiques » auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France.

Dans le cadre du fonctionnement du Centre Culturel, la ville de Grenay sollicite une subvention de 35 000 € auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France au titre des activités et ateliers artistiques pour l'année 2019.

La commune de Grenay en tant que maître d'ouvrage assurera l'équilibre financier de cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité adopte cette délibération.

2018-169 Classement de parcelles communales du domaine privé dans le domaine public

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu la réunion publique organisée le 20 décembre 2017 autour de la Trame verte (parcelles cadastrées AC 318 – AD 442 - AD 279 – AH 42 – AH 41) dans le cadre de son aménagement qui consiste à installer des jeux, des bancs, des tables, de l'éclairage et d'y créer un lieu d'échanges (de la rue de l'Annam à l'impasse Fort de France).

Vu le projet d'aménagement présenté et validé par les administrés lors d'une deuxième réunion publique qui a eu lieu le 08 juin 2018.

Considérant que la Trame verte fait partie du programme des cheminements doux en partie financé par le département.

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public les parcelles cadastrées AC 318 – AD 442 - AD 279 – AH 42 – AH 41 de la Trame verte pour obtenir d'autres financements nécessaires à la réalisation des futurs aménagements.

Considérant que ces parcelles sont déjà bien balisées et laissent apparaître la création d'un chemin suite aux passages des piétons et des cyclistes qu'il convient de protéger en renforçant, par l'aménagement prévu, l'interdiction à la circulation des motos, quads et mobylettes.

Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ce chemin, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ce chemin.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AC 318 – AD 442 – AD 279 – AH 42 – AH 41 pour l'aménagement de la Trame verte.

Considérant l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide le classement dans le domaine public communal de ces parcelles pour la future Trame verte (de la rue de l'Annam à l'impasse Fort de France).

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de la Trame verte.

2018 – 170 Demande de versement de l'enveloppe du Conseil Régional des Hauts-de-France dans le cadre de l'opération « Aménagement d'aires de loisirs de proximité, quartiers prioritaires politique ville cité 5

Dans la mesure où une modification dans le portage de dossier a été nécessaire dans le cadre de l'exonération de la TFPB en faveur de Maisons et Cités.

Maisons et Cités pourra ainsi contribuer directement au paiement d'une partie des frais de prestations de l'opération via un groupement de commande.

L'enveloppe de 100 000 € réservée par la Région sera débloquée à l'issue de l'opération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération.

2018 – 171 Avenants n° 6 et 7 marché à procédure adaptée « Construction d'un bâtiment multi activités et cantine »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 28,

Vu la délibération en date du 20 octobre 2017 attribuant le marché décomposé en onze lots de travaux de construction d'un bâtiment multi activités et cantine,

Vu la délibération en date du 5 avril 2018 portant sur les avenants n° 1, 2 et 3,

Vu la délibération en date du 4 octobre portant sur les avenants 4 et 5,

Vu le cahier des clauses administratives générales travaux,

Vu l'avenant n° 6 au lot 4 - Menuiseries extérieures bois et acier portant le montant de 69 287,09 € HT à 72 921,01 € HT de la société Bouillon,

Vu l'avenant n° 7 au lot 5 – Menuiserie, plâtreries et plafonds portant le montant de 76 478,35 € HT à 76 670,05 € HT de la société AA Aménagement,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer l'avenant n° 6 correspondant à une reprise de prestation de la menuiserie intérieur pour l'encadrement intérieur des châssis en raccord avec l'enduit terre et l'avenant n° 7 correspondant à une plus-value faisant suite aux modifications pour l'EPN et à une moins-value concernant la personnalisation des tissus acoustiques non retenue.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise, Monsieur le Maire à signer les avenants n° 6 et 7.

2018 – 172 Créance éteinte –Année 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 11 octobre 2018, la commission de surendettement des particuliers du Pas-de-Calais, a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour une famille de Grenay.

Cette clôture entraîne l'effacement de plein droit de toutes ses dettes non professionnelles.

Aussi il y a lieu de prévoir des crédits à hauteur de 205,70 euros correspondant aux titres 238 et 467 émis sur 2018.

Après en avoir délibéré,

Décide d'admettre en créance éteinte le titre de recette d'un montant de 205,70 euros au compte 6542.

Précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget 2018 de la commune.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération

2018 – 173 Coopérative jeunesse services 2019

Conformément à sa politique jeunesse et dans le cadre de l'aide aux jeunes,

Conformément à sa politique en faveur des quartiers prioritaires et dans le cadre du Contrat de Ville,

La municipalité, en partenariat avec les villes de Bully-les-Mines, Mazingarbe et Sains-en-Gohelle, souhaite organiser un Coopérative Jeunesse Services (CJS) intercommunale pour promouvoir l'esprit d'entreprendre en milieu solidaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- d'adopter le principe de mise en œuvre de l'action intitulée « Coopératives Jeunesse Services Intercommunale 2019 ».
- de solliciter les différents partenaires financiers susceptibles de concourir au financement ou d'apporter une aide matérielle au succès du projet. Il est entendu que la Coopérative Jeunesse Services se réalisera sur la base du plan de financement prévisionnel figurant dans la convention de partenariat, sous réserve de l'obtention des subventions et consultation de l'avis des quatre communes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les villes de Bully-les-Mines, Mazingarbe et Sains-en-Gohelle et les avenants financiers résultants de l'exécution de cette action.

- de prendre connaissance du budget de l'action.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal, adopte cette délibération

2018 – 174 Nouveau nom de l'école Buisson

Le bâtiment Multi-Activités est en phase de finition et ouvrira ses portes en janvier prochain. Il a été construit pour répondre aux besoins d'espace de restauration, de garderie et de salles de classe au sein de la cité 5.

Il a donc trouvé sa place dans la cour de l'école F.Buisson. Les travaux de terrassement ont débuté le 5 février 2017. On l'a alors vu s'ériger aux rythmes des visites de chantier. Quel défi que de construire un bâtiment à partir d'une ossature en OSB, de la paille et de l'enduit en terre ! C'est aujourd'hui chose faite et l'on ne peut que constater que le défi a été relevé.

A l'aube de son inauguration, il a fallu réfléchir à sa future appellation. Il est alors paru naturel que, cette construction faisant partie intégrante de l'école, de renommer l'ensemble en adjoignant une extension. Il est donc proposé que l'école F. Buisson soit renommée Ecole Ferdinand Buisson-Suzane Lacore.

« Suzanne Lacore, née le 30 mai 1875, était institutrice en Dordogne, de 1894 jusqu'à sa retraite en 1930, menant en parallèle une activité politique. En 1906, en entrant à la Section française de l'Internationale ouvrière (SFIO), elle devient une socialiste militante et écrit de nombreux articles pour des journaux locaux, régionaux et nationaux. Elle signera, sous le pseudonyme de Suzon, des articles très engagés contre le régime capitaliste et pour la révolution sociale, bien dans la mouvance guesdiste à laquelle elle appartenait.

Après la scission de Tours (décembre 1920), elle reste fidèle à la SFIO et fait progressivement la synthèse entre le socialisme dogmatique de Jules Guesde et celui, plus humaniste, de Jean Jaurès. Elle s'attache à reconstruire le parti en s'occupant, entre autres, de la question féminine, participant en 1931 à la création du Comité national des femmes socialistes (CNFS), dont elle fut l'une des figures marquantes.

Le 4 juin 1936, elle devient l'une des trois femmes ministres du gouvernement de Front Populaire de Léon Blum avec Cécile Brunschvicg et Irène Joliot-Curie, à une époque où les femmes ne pouvaient ni voter, ni être élues. Elle fut nommée sous-secrétaire d'État chargée de la Protection de l'enfance dans le premier gouvernement Blum, sous la tutelle d'Henri Sellier. Elle exerça cette fonction jusqu'au 21 juin 1937, date de la démission de Léon Blum et de son gouvernement.

Durant son mandat ministériel, Suzanne Lacore conçoit un vaste ensemble de mesures relatives aux enfants déficients, aux enfants défavorisés et aux loisirs. Elle institue les « visiteuses sociales » et crée des sessions de formation destinées aux jeunes travailleuses. Elle fait aussi prendre des mesures de soutien en faveur des enfants abandonnés.

Par la suite, Suzanne Lacore continue à publier des brochures, à rédiger des articles pour les journaux et à prononcer des discours. Elle y met, en particulier, l'accent sur les bienfaits exercés par l'École maternelle, démontrant pourquoi il importe qu'un enfant reçoive une éducation dès son plus jeune âge. À la fin de sa vie, l'Enfant devint sa préoccupation essentielle. Elle lui consacra son dernier livre, *Enfance d'abord !*, qu'elle publia à l'âge de 85 ans.

Elle meurt centenaire le 6 novembre 1975 à Milhac-d'Auberoche, en Dordogne.

Après avoir délibéré, avec 4 abstentions et 25 voix pour,
Le Conseil Municipal, adopte cette délibération

Monsieur IBBA, conseiller municipal du groupe « Grenay Bleu Marine » souhaite savoir pourquoi il y a une connotation politique pour le nouveau nom de l'école Ferdinand Buisson-Suzanne Lacore, il reconnaît que c'est une grande dame.

Monsieur le Maire l'informe qu'elle n'était pas communiste mais SFIO et ne se reconnaît pas dans le SFIO. De plus Ferdinand Buisson opposé à Napoléon 3 fondateur de la Ligue des Droits de l'Homme et Suzanne Lacore militante de la cause de l'école sous-secrétaire d'Etat et Directrice d'école. Il constate l'absence de parité car il y a 5 noms d'hommes et 1 nom de femme donc un nom de femme serait plus judicieux.

2018-175 Demande de subvention AGFPH dans le cadre du contrat de ville

Monsieur le Maire de Grenay expose à l'assemblée les demandes de subvention pour le fonctionnement des opérations 2019 suivantes pour lesquelles un financement dans le cadre du contrat de ville sera également sollicité comme suit :

	Intitulé	Participation sollicitée auprès de la commune de Grenay	Participation sollicitée dans le cadre du contrat de ville (Etat-Région et autre financeur)
Opération 1	Projet d'Initiatives Citoyennes (PIC) pour les habitants du QPV	2 900 €	2 900 €
Opération 2	Opération Nos Quartiers d'Eté	3 500 €	3 500 €
Totaux		6 400 €	6 400 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de contribuer à hauteur de **6 400 €**.

Cette subvention est attribuée à l'Association pour la Gestion du Fonds de Participation des Habitants (A.G.F.P.H.).

A ce titre, l'Association pour la Gestion du Fonds de Participation des Habitants (A.G.F.P.H.) de Grenay sollicite par ailleurs une subvention à hauteur de 6 400 € TTC, auprès de la Région, de l'Etat et toute instance au taux le plus élevé, en tant que maître d'ouvrage, s'engage à assurer l'équilibre financier de cette opération.

2018-176 Motion contre le projet de loi de réforme de la justice

Considérant que les Français ont besoin et demandent plus de services publics sur leurs territoires et que la justice est l'un des services publics qu'il faut absolument préserver.

Considérant le projet de réforme 2018-2022 de la Justice qui vise notamment à :

- réformer la justice des mineurs par ordonnance,
- remplacer le juge par le directeur de la CAF pour revaloriser les pensions alimentaires,

- donner au salarié d'une association de droit privé les pouvoirs d'un juge,
- mettre en place une nouvelle organisation de la justice qui regroupe les contentieux et éloigne les citoyens de leurs juges,
- doubler le délai de réponse du parquet aux victimes qui portent plainte (le projet de loi prévoit de passer de 3 mois à 6 mois),

Considérant que pour des raisons budgétaires, il est impensable de laisser des députés voter la mise en place du tribunal criminel départemental qui annonce la mort programmée des cours d'assises, et donc des jurys populaires, lien essentiel entre le peuple et sa justice.

Constatant que le défenseur des droits estime que ce projet de loi va « porter atteinte à l'accès au droit des justiciables, notamment des plus fragiles »

Le Conseil Municipal de Grenay,

Soucieux de préserver le caractère de service public de la justice française,

Soutient les avocats du barreau de Béthune et de l'ensemble des barreaux de France qui dénoncent un projet qui éloignerait le justiciable des tribunaux

Demande à l'ensemble des députés de ne pas voter cette réforme de la Justice pour que les justiciables, les habitants, les assujettis sociaux puissent avoir un juge formé, près de chez eux.

Après avoir délibéré, adopte cette motion à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un directeur de CCAS a été recruté Monsieur Philippe BOIDIN qui est en charge de la politique ville à la CALL. Madame Doris DUGARDIN aura plus de responsabilités au sein du CCAS.

Décisions prises

Délégation au Maire (du 7 avril 2014)

5 novembre

- D18-2018 : attribution du marché public « acquisition, installation et maintenance d'un logiciel métier en mode saas de gestion des domaines du scolaire et du périscolaire » à la société Arpège pour un montant de 23 289 € HT hors option.

21 novembre

- D19-2018 : contrat d'entretien d'une partie des espaces verts de la commune avec le pôle travail pour un montant de 26 941,24 e HT à compter du 1^{er} janvier 2019.

Remise des cadeaux de fin d'année

Remise de la médaille d'Annie FOMBELLE, 35 ans dans les fonctions d'adjointe

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.